

Dreux, le

20 NOV. 2020

**Arrêté n° 2020-61 SP/DREUX**  
**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**  
**de la S.A. OGF pour son établissement « Pompes Funèbres Marbrerie SAUVANON »**  
**situé 31-33 Rue Saint Barthélémy 28000 CHARTRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

**Vu** l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014262-0002 en date du 19 septembre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. OGF Pompes Funèbres Générales à 31-33 Rue Saint Barthélémy à CHARTRES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-05/12 portant changement de responsable de cet établissement situé à CHARTRES ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Mathieu PACAUD de la S.A. OGF pour son établissement "Pompes Funèbres Marbrerie SAUVANON" situé 31-33 Rue Saint-Barthélémy 28000 CHARTRES en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, réputée complète le 25 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 61/2020 en date du 12 novembre 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**Considérant** que le décret sus-cité a modifié la durée de validité des habilitations funéraires ;

**Sur proposition** de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté n° 2020-41, pris par le sous-préfet de Dreux, est abrogé.

**Article 2** : La S.A. OGF dont le siège social est situé 31 Rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour son établissement "Pompes Funèbres Marbrerie SAUVANON" situé 31-33 Rue Saint Barthélémy 28000 CHARTRES à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'établissement est également habilité à sous-traiter dans les conditions définies ci-dessous et, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant, l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation : S.A.S. HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) située 37 Rue du Chancelier 18800 BAUGY.

**Article 4** : Le numéro d'habilitation est 20-28-0002.

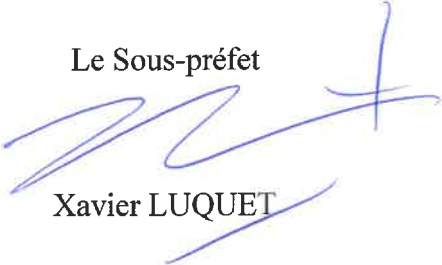
**Article 5** : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Mathieu PACAUD, représentant légal.

**Article 6** : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 7** : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 8** : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de CHARTRES, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD, Responsable de Secteur de l'établissement Pompes Funèbres Marbrerie SAUVANON de CHARTRES.

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.